Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20250418-D2025-004-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2025-004-MPG-Emprunt relais 2025 Caisse Epargne

DECISION MUNICIPALE N°2025-004

OBJET : **Emprunt relais 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation du Conseil municipal accordée à M. Le Maire par la délibération n° MPG/ 03 2025 008 en date du 08 avril 2025, rendue exécutoire,

Considérant qu'il convient d'assurer une disponibilité de trésorerie dans l'attente du versement du Fonds de compensation pour la TVA alloué en 2025,

DECIDE

- De signer le contrat de prêt à taux court terme in fine de la Caisse d'Epargne Loire- Drome-Ardèche, pour un besoin ponctuel de Trésorerie, prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du prêt : 490 000 euros
- Mise à disposition des fonds : Versement intégral des fonds en une seule fois à la demande de l'emprunteur, au plus tard 4 mois, à compter de la date de signature du contrat de prêt
- Durée du prêt : 24 mois à compter de la mise à disposition des fonds
- Taux d'intérêts fixe appliqué : 3,13% / Remboursement du capital IN FINE
- Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact / 360
- Modalités de remboursement du capital : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition
- Remboursement sans pénalité ni indemnité /Commission d'engagement : 490 euros

- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 18 avril 2025,
Le Maire, Christian MOLLARD

MAIRIE DE PANISSIERES (LOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 avril 2025.Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.